

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 février 2026 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2026 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Michel GREGOIRE, pour le Président empêché.

Secrétaire de séance : Madame Marie Noelle ARMAND

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 78

Etaient présents : 60 (dont 5 suppléants)

GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, BERNARD Sébastien, MONPEYSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BALDUCHI Monique, BARBANSON Fabienne, FLOQUET Marie, BOTTINI Monique, CARRERE Christian, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, CONIL Denis, DONZE André, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FERNANDES José, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LAFFITTE Didier, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PEZ Gérard, PILOZ Odile, PUSTOCH Alan, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, ROUSTAN Sébastien, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, TREMORI Michel, VIARSAC Roger, AUMAGE Cyrille (suppléant), CHAPPON Gérard (suppléant), PERNET Jean-Luc (suppléant), THIERRY Xavier (suppléant), VINCENT Michel (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 23

ACHAT Ginès, BOMPARD Jérôme, BONTOUX Géraud, BOREL Sylvie, BREDY Muriel, CHAREYRE Laurent, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, MATHIEU André, MORIN Gilbert, IMBERT Christian, POUYET Stéphanie, RAVOUX Gilles, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle

Excusés ayant donné procuration : 18

DAYRE Thierry donne procuration à GREGOIRE Michel, RICHARD Eric donne procuration à MACIPE Nadia, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à NIVON Jacques, BOUNIN Florence donne procuration à CARRERE Christian, CAHN Philippe donne procuration à DECONINCK Stéphane, FEUILLAS Annie donne procuration à NICOLAS Jean-Louis, GAUTHIER Eliane donne procuration à FRACHINOUS Alain, GRONCHI Yoann donne procuration à CIRER-METHEL Pascal, LAURENT Marie-Christine donne procuration à PILOZ Odile, LOUPIAS Aurélie donne procuration à LANTHEAUME Pascal, MONIER Marie-Pierre donne procuration à SOMAGLINO Claude, PENIGAUT Alexandre donne procuration à PEYRON Roland, ROUSSELLE Didier donne procuration à VIARSAC Roger, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc, TRUPHEMUS Gérard donne procuration à MONGE Alain

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

2026-022 Délibération relative à la remise gracieuse des créances résultant du versement de l'IFSE

Le 24 octobre 2017, la délibération 204-2017 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dernier prévoit notamment les dispositions suivantes :

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1. Le principe réglementaire

L'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2. Les bénéficiaires

Sont éligibles au versement de l'IFSE :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum

Toutefois, par un arrêté en date du 20 juin 2019, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé discriminatoire une réglementation nationale qui réserve, toutes choses, étant égales par ailleurs, un complément de rémunération à des fonctionnaires du seul fait de leur statut.

De ce fait, la condition d'ancienneté n'était plus appliquée au sein de la collectivité pour le versement de l'IFSE aux agents contractuels, afin de se conformer au principe de non-discrimination.

Néanmoins, bien que les pratiques internes aient été mises en cohérence avec la réglementation et la jurisprudence en vigueur, le document de référence formalisant les règles de versements de l'IFSE et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à savoir le RIFSEEP, n'a pas été actualisé.

Ainsi, l'IFSE a été versée à des agents contractuels ayant moins d'un an d'ancienneté, conformément aux obligations légales, mais en contradiction avec les dispositions formelles du règlement en vigueur.

Dans ce contexte, le Trésor public nous demande la régularisation de ces versements au titre de l'année 2025.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses dispositions relatives à la remise gracieuse des créances publiques ;

Vu la délibération n°204-2017 du 24 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 20 juin 2019 relatif au principe de non-discrimination entre agents publics ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par les agents concernés par courrier en date du 2 février 2026 ;

[illegible]

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ACCORDER à Mesdames et Messieurs les agents concernés une remise gracieuse des sommes correspondant aux indus constatés au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), pour un montant total de 39 807,37 € correspondant au solde restant dû ;

DE PRECISER que cette remise gracieuse est accordée à titre exceptionnel, sans reconnaissance d'un droit acquis et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables pour l'avenir ;

D'AUTORISER le Président à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée aux agents concernés.

La Secrétaire de séance,
Marie Noelle ARMAND



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 12/02/2026

Mise en ligne le : 13/02/2026

Ampliation à :